

**CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE**  
**ENTRE LA METROPOLE DE LYON**  
**ET LA COMMUNE DE GIVORS**  
**Fonds de soutien économie de proximité – Volet MCV**  
**ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République  
Vu la délibération n°2024-xxxx du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mars 2024 approuvant la convention,

**Entre**

La Métropole de Lyon, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'Économie, Madame Emeline Baume, agissant en cette qualité conformément à l'arrêté n°2020-07-16-R-0562 en date du 16 juillet 2020 de son Président,

Dénommée ci-après « la Métropole »

d'une part,

**Et**

La commune de Givors, représentée par son Maire Monsieur Mohamed Boudjellaba, domiciliée Hôtel de ville Place Camille Vallin 69700 Givors.

**N° SIRET : 21690091000011**

Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part,

**Ci-après dénommées individuellement une « Partie » et collectivement « les Parties »**

Tout le courrier doit être adressé à :  
**Monsieur le Président de la Métropole de Lyon**  
**DDR / DATE / SPE**  
20, rue du Lac - CS 33569  
69505 Lyon cedex 03

## PREAMBULE

- La commune de Givors, dans le cadre d'une stratégie globale en faveur du développement économique du territoire, engage un certain nombre d'actions pour renforcer la vitalité et le développement du commerce de proximité. L'une d'entre elles fut courant d'année 2023 l'arrivée d'un manager de centre-ville avec pour mission prioritaire de redynamiser la rue Salengro. Cette rue comptait en effet plus d'une quarantaine de commerces et souffre aujourd'hui d'une vacance des locaux commerciaux prégnante, d'une vétusté générale des locaux et d'un appauvrissement de l'offre marchande.
- Afin de revitaliser cette rue, un parcours résidentiel marchand a été délibéré en septembre dernier par la commune de Givors et permettra dès le premier trimestre 2024 de remettre en location 3 locaux commerciaux maîtrisés par la ville.
- Cette opération s'ajoute au recrutement d'une manager de centre-ville dont l'action a motivé, fin 2023, les commerçants à remettre en route une association de commerçants en sommeil depuis 2017.
- Si la situation demeure préoccupante et fragile, les prémices d'une nouvelle dynamique économique se font sentir, les candidats pour une ouverture de commerces sont plus nombreux mois après mois, et les habitants du centre-ville se sentent plus concernés et acteurs du devenir de leur quartier.
- Le confortement du commerce de proximité et l'autonomie commerciale des bassins de vie constituent un axe prioritaire de la stratégie de développement commercial de la Métropole, afin de maintenir, dynamiser, mailler, densifier, diversifier les activités à même de satisfaire les besoins des habitants. Cette ambition se décline notamment à travers un soutien aux 5 structures de management présentes sur son territoire qui participent de l'accompagnement des commerçants et des porteurs de projets, de l'animation et de la promotion des centralités, de l'interface entre commerçants et acteurs publics.
- Au regard des objectifs poursuivis par la commune de Givors, de la qualité du projet et de l'intérêt pour son territoire, la Métropole de Lyon décide d'accompagner financièrement le projet.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de fixer les règles d'utilisation de la subvention métropolitaine.

### Article 2 - Description du projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le projet suivant.

Il consiste à mettre en place les actions suivantes :

- Action de communication et mise en valeur du tissu commercial.

30 portraits de commerçants réalisés par un photographe sur site et en contexte afin d'améliorer la visibilité de nos commerçants. Les productions seront utilisées sur les réseaux sociaux, sur des supports bâches positionnés sur des candélabres pour accompagner le parcours marchand et autres supports plus classiques.

Des vidéos promotionnelles réalisées par un prestataire : mettant en valeur l'accueil, le conseil et le service des commerçants givordins, mais également la diversité des produits proposés sur les marchés hebdomadaires permettra de toucher une nouvelle clientèle sur une zone de chalandise élargie. En effet ces vidéos seront diffusés sur les grands écrans du cinéma Mégarama et sur les réseaux sociaux.

Pour rendre plus visible l'action du manager centre-ville : acquisition d'oriflammes ou autre support de communication identifiable MCV « animation » et « ici : ouverture d'une nouvelle boutique ».

- Actions d'animations du centre-ville

Expérimentation de piétonisation du Sud de la rue Roger Salengro et animations :

Dans le cadre des actions mises en œuvre pour rendre la rue Salengro plus attractive avec un parcours marchand agréable il est proposé de tester sa piétonisation lors de marchés dominicaux en apportant une ambiance sonore, et visuelle, en créant un espace de food court avec zone de détente et animation jeux concours graines de chef puis top chef qui permettra de sensibiliser la population à la consommation de produits locaux et une alimentation saine et équilibrée à petits prix.

Le dimanche étant traditionnellement jour de marché il est proposé de se greffer à lui afin de profiter du flux habituel de clients et de proposer un espace de détente atypique donnant envie de se poser, de ralentir et de consommer sur place. Ces animations seront l'occasion de créer du lien entre commerçants et habitants. Ainsi les commerçants pourront proposer des animations sur la portion de rue dédiée aux piétons et clôturer l'évènement par un repas partagé de type grand banquet. D'ores et déjà un défilé de mode organisé par les commerçants est prévu sur une des dates de piétonisation.

Street marketing : décoration aérienne de la rue de type guirlande de fleurs (favorisant l'attractivité de la rue sur la période printemps automne) et diffusion d'une musique d'ambiance et animation au micro sur 3 dates.

Il est prévu pour cela de l'acquisition de petits matériels et décorations : chaises chiliennes avec le logo ville de Givors # je consomme local.

Des lots à gagner et stands animation : Jeu de tombola, stand d'activités manuelles pour

adultes et enfants et maquillage, questions quizz sur les saisons et l'alimentation mais aussi sur le patrimoine et l'histoire givordine, animation micro.

Deux concours culinaires : le premier sur la période printemps été :

Concours graines de chef avec les enfants thématique soupe et salade de fruits en lien avec le CME.

Stand de maquillage pour enfants, stand peinture sur galets thématique fruits et légumes de saison.

Animation toute la matinée sur le marché avec des lots à gagner.

Création d'un espace food court sur Salengro, espace chill avec glacier sur triporteur.

Le second en lien avec la semaine du gout septembre –octobre :

Concours top chef : Prestation d'un chef avec son matériel pour dégustation de plat de saison avec animation jeux quizz saison, jeu concours estimation poids d'une courge en lien avec l'association les potagers du Garon (mise en avant de leur action et produit de saison).

Le projet est réalisé entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 décembre 2024.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Communication	7 375	Commune de Givors	4 000
Animations-Evénementiel (Décoration de rue, Guirlandes et décoration d'arbres papillon, Sonorisation partie Salengro et devant mairie, Animation et jeux concours, Espace détente)	13 625	Métropole de Lyon	17 000
<b>TOTAL</b>	<b>21 000</b>		<b>21 000</b>

### Article 3 - Participation financière

La Métropole de Lyon s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 17 000 € pour la réalisation de son projet pour un montant de dépenses subventionnables retenu de 21 000 €.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole de Lyon serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

A ce titre la subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole de Lyon.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre de l'action restera à sa charge.

L'action est prévue du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2024, aussi, les dépenses subventionnables ne seront éligibles que durant cette période.

## Article 4 - Moyens mis à disposition

Néant

## Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra en une fois, une fois la présente convention signée par les deux parties. Elle entrera en vigueur à la date la plus tardive.

À l'issue du programme, et au plus tard fin 2024, le bénéficiaire transmettra à la Métropole un rapport sur la réalisation de l'action subventionnée ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses réalisées en rapport avec celle-ci. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du projet subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du projet subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée au projet présenté, fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative. Le manquement du bénéficiaire à ses engagements ou l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole pourront avoir également pour effet la demande de reversement, en totalité ou en partie, de la subvention allouée.

Il est rappelé que la désignation d'un Commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations recevant des fonds publics dont le montant annuel excède 153 000 €.

### **Les appels de fonds et justificatifs devront être envoyés à l'adresse suivante :**

M. le Président de la Métropole de Lyon  
Délégation au Développement Responsable  
Direction Action et transition économiques  
CS 33569  
69505 Lyon Cedex 03

Les versements seront effectués par la Métropole de Lyon au compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : TRESORERIE DE GIVORS  
Domiciliation : BANQUE DE FRANCE - PARIS

Références bancaires :  
N° IBAN : FR73 / 3000 / 1004 / 97D6 / 9400 / 0000 / 013  
BIC : BDFEFRPPCCT

## Article 6 - Actions en termes de communication

Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon sous forme littéraire ou sous forme de logo, sur des documents de communication de référence tels le site Internet ainsi que sur tout

support de communication et tout outil diffusé auquel aura participé la Métropole de Lyon tant sous une forme financière, humaine ou autres.

Le bénéficiaire s'engage ainsi à mentionner le soutien de la Métropole sur tous les outils de communication quels que soient les supports (digitaux ou imprimés) et quelles que soient les cibles visées (visiteurs, invités, médias, journalistes).

La mention du soutien de la Métropole pourra se formaliser sous forme littéraire ou sous forme de logo.

Selon la nature de l'opération portée par le bénéficiaire, ce dernier devra saisir la Métropole de Lyon sur l'opportunité d'utiliser la bannière OnlyLyon et sur celle de communiquer sur l'opération via les sites Internet de la Métropole et de ces partenaires.

## **Article 7 - Durée de la convention**

Les stipulations de la présente convention prendront effet à compter de sa signature par les Parties, à la date la plus tardive. Elle s'achèvera le jour où chacune des Parties aura exécuté l'ensemble de leurs obligations.

## **Article 8 – Modification du projet**

### 8.1 - Budget prévisionnel

Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses est réalisée dans le respect du montant total des dépenses exigibles, elle ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle. Le bénéficiaire notifie, au plus tôt, à la Métropole ces modifications par écrit.

### 8.2 - Délai supplémentaire : échange de courriers entre les Parties

Toute demande de délai supplémentaire de réalisation du projet par le bénéficiaire doit être motivée et adressée par courrier à la Métropole pour instruction et réponse.

### 8.3 – Modifications de la convention

Sauf dispositions spécifiques de la convention, toute modification du projet donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

## **Article 9 - Résiliation et dénonciation**

En cas de non-respect de l'un de ses engagements contractuels par le bénéficiaire de la subvention, la Métropole se réserve le droit de mettre fin à la convention, unilatéralement et à tout moment, selon la procédure suivante :

- une mise en demeure sera envoyée au bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception l'invitant à prendre les mesures appropriées dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier,
- en l'absence de mesures appropriées, la résiliation sera notifiée pour effet immédiat à l'organisme.

Le manquement du bénéficiaire à ses engagements contractuels et l'absence de réponses aux sollicitations de la Métropole et notamment la production des pièces justificatives demandées pourront également avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la métropole ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

## **Article 10 –Reversement de la subvention à des tiers**

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

## **Article 11 - Contrôle d'activité par la Métropole de Lyon**

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole de Lyon de son action relative au de la réalisation de son action et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement de l'action subventionné. Il s'engage également à informer la Métropole de Lyon de tout changement, notamment de sa situation juridique, intervenant en cours d'exécution de la présente convention.

Sans préjudice des dispositions de la présente convention, les changements de RIB, de SIRET et de situation juridique (y compris en cas de procédure de fusion-absorption) donnent lieu à l'établissement d'un certificat administratif co-signé.

La Métropole de Lyon, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la Métropole de Lyon.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la Métropole de Lyon relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

## **Article 12 - Responsabilités**

### **Assurances :**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que la Métropole de Lyon et ses assureurs ne puissent être en aucune façon recherchés en responsabilité.

### **Impôts et taxes :**

Le bénéficiaire prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, le bénéficiaire s'engage à assurer ses obligations légales, fiscales et sociales, de telle sorte que la Métropole de Lyon ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **Archivage et durée de conservation des documents :**

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

## **Article 13 - Attributions de juridictions**

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

## Article 14 - Lutte antifraude

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

### 14.1 - Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

### 14.2 - Fraude

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgarion d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

### 14.3 - Corruption

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agrée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Givors, le.....

Pour la Ville de Givors

Son Maire

Mohamed Boudjellaba

A Lyon, le.....

Pour la Métropole de Lyon

Sa Vice-Présidente

Emeline Baume